

4 juin 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) juin 2018 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Le conseiller René Martin est absent.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

18-06-98

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20h : Assemblée publique de consultation – Dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai et de la séance d'ajournement du 15 mai 2018;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2018-05-25;
 - 4.2 Programme d'aide – Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau local.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Faits saillants du rapport financier 2017;
 - 5.2 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.3 Dépôt – Rapport annuel du Réseau BIBLIO de la Montérégie pour l'année 2017-2018;
 - 5.4 Adoption du règlement 328-18;
 - 5.5 Gestion des archives – Mandat 2018;
 - 5.6 Congrès de la FQM – Inscriptions.
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Plan directeur du réseau d'égout pluvial dans le noyau villageois – Mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;
 - 6.2 Demande de nettoyage de fossé – Lot # 4 701 963;
 - 6.3 Contrôle de la qualité matériaux – Travaux de pavage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon – Mandat au laboratoire;
 - 6.4 Achat de pierre rue Gaudreault – Adjudication du contrat.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure # DM-2018-04;
 - 7.2 Demande de dérogation mineure # DM-2018-05;
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 269-14-18;
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 272-5-18;
 - 7.5 Membre du CCU - Nomination.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Feu lors de la fête du Camp de jour - Autorisation;
 - 8.2 Feux d'artifice – Fête des enfants – Autorisation;
 - 8.3 Juin – Mois de la SLA – Déclaration et aide financière;
 - 8.4 Fondation de la massothérapie – Demande d'aide financière;

4 juin 2018

8.5 Cardio Plein Air – Parc Ramezay – Autorisation.

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :

9.1 Abrogation de la résolution 17-08-164 relative au programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

10. IMMEUBLES :

10.1 Achat de tables à pique-nique.
Aucun point

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

18-06-99

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 MAI 2018

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et de la séance d'ajournement du 15 mai 2018, tel qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

18-06-100

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2018-05-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2018-05-25 des comptes payés et à payer au montant de 109 520,92\$ pour le mois de mai 2018, ainsi que les salaires versés pour le mois d'avril 2018 au montant de 24 367,15\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 133 888,07\$.

ADOPTÉE

18-06-101

4.2 PROGRAMME D'AIDE – RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU LOCAL – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG ET DE LA RUE GAGNON

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Ginette Daviau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux

4 juin 2018

selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe.

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

5.3 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport annuel de la bibliothèque, émis par Réseau Biblio de la Montérégie pour l'année 2017.

18-06-102

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 328-18

Considérant qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de pavage des infrastructures relatifs au 4e rang et au rang Bourchemin Est;

Considérant que le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 680 229 \$;

Considérant que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Saint-Hugues désire utiliser les soldes disponibles des règlements n° 315-14 et 317-14 pour une somme de 361 810,53 \$;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 7 mai 2018 par le conseiller Michaël Bernier;

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 328-18 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 680 229 \$.

ARTICLE 2- Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 361 810,53 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
n° 315-14	151 432.53 \$
n° 317-14	210 378.00 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes.

4 juin 2018

ARTICLE 3- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 2 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 4- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

18-06-103

5.5 GESTION DES ARCHIVES – MANDAT 2018

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser HB archivistes, s.e.n.c. à effectuer les travaux de gestion des archives de la mairie, selon les termes de l'offre de services reçue en date du 29 mai 2018.

ADOPTÉE

18-06-104

5.6 CONGRÈS DE LA FQM – INSCRIPTION(S)

Le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra du 20 au 22 septembre 2018.

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription des membres du conseil intéressés à participer à cette activité et de rembourser les frais de déplacement, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

18-06-105

PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE NOYAU VILLAGEOIS – MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Considérant que les travaux d'élargissement de la rue Saint-Germain sont prévus en 2019;

Considérant qu'il y a lieu de localiser précisément le réseau d'égout pluvial existant dans le noyau villageois et à cette fin, de préparer un plan directeur qui permettra la mise aux normes et le remplacement de ce réseau;

Considérant qu'on doit définir un plan d'action et un phasage des travaux à prévoir, en débutant par les travaux de la rue Saint-Germain;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la MRC des Maskoutains représentée par Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour la préparation de ce plan directeur et ce, conformément à l'offre de services reçue en date du 25 mai 2018.

ADOPTÉE

18-06-106

6.2 DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉ – LOT # 4 701 963 .

Considérant la demande de nettoyage de fossé reçue à la municipalité pour le lot # 4 701 963, situé près du 656 du rang Bourchemin Ouest;

Considérant le rapport émis par le responsable des travaux publics à l'effet que l'entretien est nécessaire afin de favoriser le libre écoulement des eaux;

4 juin 2018

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les travaux de nettoyage de ce fossé et de facturer les coûts d'entretien selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

18-06-107

6.3 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ MATÉRIAUX – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG ET DE LA RUE GAGNON – MANDAT AU LABORATOIRE

Suite à la demande de soumissions pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de pavage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon, 2 entreprises ont déposé leur offre et dont voici les résultats :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
Englobe Corp.	14 383,37\$
Les services EXP	16 389,69\$

Considérant la recommandation de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la firme « Englobe Corp. », le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

18-06-108

6.4 ACHAT DE PIERRE RUE GAUDREULT – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant la demande de soumission transmise à deux entreprises pour l'achat de pierre pour les travaux de rechargement de la rue Gaudreault et dont voici les résultats (avant taxes);

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (avant taxes)	
	Pierre MG-56 CCDG	Pierre MG – 20 B
Carrière d'Acton Vale	16,75\$/tm livrée	17,15\$/tm livrée
Carrière St-Dominique	20,00\$/tm livrée	19,20\$/tm livrée

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la majorité des conseillers présents,

De retenir les services de Carrière d'Acton Vale, le plus bas soumissionnaire, pour la fourniture de pierre pour les travaux de la rue Gaudreault.

Le conseiller Thomas Fortier-Pesant, vote contre.

ADOPTÉE

18-06-109

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2018-04

Considérant que Monsieur Lanoie souhaite modifier son aire de droits acquis résidentiels, sise au 114, rang Bourgchemin Est;

Considérant que le Règlement de lotissement no 270-06 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour les lots partiellement desservis situés en bordure d'un cours d'eau;

4 juin 2018

Considérant que le lot projeté aura une profondeur de 45 mètres et que la dérogation mineure est de 30 mètres;

Considérant que le lot projeté respecte la largeur et la superficie minimale requises par le règlement de lotissement no 270-06;

Considérant qu'une partie du lot cédé est utilisée à des fins agricoles et que des arbres délimitent actuellement le terrain souhaité par monsieur Lanoie;

Considérant qu'aucun préjudice n'est créé au voisinage;

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles de la réglementation municipale;

Considérant la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

18-06-110

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2018-05

Considérant que monsieur Lambert et madame Malenfant souhaitent construire un garage d'une hauteur totale de 7,01 mètres (23 pieds);

Considérant que le Règlement de zonage no 269-06 permet une hauteur maximale de 5,4 mètres pour les bâtiments accessoires à toit à pignon situés dans la zone 103-P;

Considérant que la dérogation mineure est de 1,61 mètre;

Considérant que monsieur Lambert a démontré à l'aide d'une photo qu'il existait autrefois un bâtiment accessoire ayant un gabarit similaire sur ce terrain;

Considérant que le garage projeté aura un style architectural cherchant à imiter celui de l'époque et du bâtiment principal;

Considérant que le garage projeté ne sera pas supérieur à la hauteur du bâtiment principal;

Considérant qu'une marge de 3 mètres sera laissée libre entre le bâtiment accessoire et les lignes latérales et arrière du lot;

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant qu'une dérogation mineure pour une hauteur supérieure à la norme a déjà été accordée pour le garage sis au 473, rue Beaudry à Saint-Hugues;

Considérant que la demande est faite de bonne foi;

Considérant la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

18-06-111

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-14-18

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'y intégrer de nouvelles dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2018, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2018, le règlement numéro 269-14-18 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*».

ADOPTÉE

18-06-112

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-5-18

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'y intégrer de nouvelles dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que certaines de ces dispositions concernent les documents devant accompagner une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2018, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2018, le règlement numéro 272-5-18 intitulé «*Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de*

4 juin 2018

permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain»».

ADOPTÉE

La conseillère Audrey Lussier, ayant un intérêt dans le prochain dossier, se retire des délibérations.

18-06-113

7.5 MEMBRE DU CCU – NOMINATION

Considérant que Madame Diane Letendre a siégé comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours des quatre dernières années;

Considérant que pour des raisons de santé, Madame Letendre a été dans l'obligation de remettre sa démission;

Considérant qu'une annonce a été transmise aux résidents de la Municipalité afin de combler le poste vacant;

Considérant que trois personnes se sont portées candidates;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir la candidature de Monsieur Paul-Yves Coulombe, comme membre votant du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

ADOPTÉE

La conseillère Audrey Lussier reprend son siège.

18-06-114

8.1 FEU LORS DE LA FÊTE DU CAMP DE JOUR – AUTORISATION

Considérant que la soirée annuelle du camp de jour se tiendra le 19 juillet prochain;

Considérant que dans le cadre de cette activité les responsables prévoient faire un feu de camp avec les jeunes du camp de jour;

Considérant que la réglementation en vigueur concernant les feux à ciel ouvert interdit la tenue de ce genre d'activités dans le noyau villageois;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la tenue de cette activité et de donner une dérogation afin qu'elle puisse avoir lieu dans le noyau villageois;
- D'autoriser le service incendie à être présent sur les lieux.

ADOPTÉE

18-06-115

8.2 FEUX D'ARTIFICE – FÊTE DES ENFANTS – AUTORISATION

Considérant que le 16 août 2018 se tiendra la « Fête des enfants » sur le site du terrain de balles situé sur la rue Saint-Germain;

Considérant que dans le cadre de cette activité, il y aura production de feux d'artifice;

Considérant que la réglementation en vigueur concernant la production de feux d'artifice interdit la tenue de cette activité dans le noyau villageois;

Considérant que la municipalité, en collaboration avec « Les Loisirs St-Hugues inc. », a donné le mandat à monsieur K. Niquette pour la planification et la production des feux d'artifice;

4 juin 2018

Considérant l'importance de détenir une couverture d'assurance pour ce type d'activité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la tenue de cette activité et de donner une dérogation afin qu'elle puisse avoir lieu sur le terrain situé à l'arrière du terrain de balles dans le noyau villageois;
- D'autoriser le service incendie à être présent sur les lieux;
- De transmettre, à la MMQ, la présente résolution ainsi que les coordonnées de la personne qui a été mandatée comme responsable de l'activité, afin que celle-ci soit assurée pour cet événement, à même le contrat d'assurance de la Municipalité.

ADOPTÉE

18-06-116

8.3 JUIN – MOIS DE LA SLA – DÉCLARATION ET AIDE FINANCIÈRE

Considérant que juin est le Mois de sensibilisation à la SLA;

Considérant que la Sclérose Latérale Amyotrophique est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans et pour laquelle il n'existe aucun traitement...encore;

Considérant que la Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au maire de faire une déclaration afin de sensibiliser et d'inviter la population à participer à une marche pour la SLA organisée dans plusieurs secteurs et d'offrir la somme de cent dollars afin d'aider à financer la recherche pour un traitement à cette maladie.

ADOPTÉE

18-06-117

8.4 FONDATION DE LA MASSOTHÉRAPIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que La Fondation de la massothérapie a pour mission d'apporter un soutien aux personnes vivant avec un cancer, de la douleur chronique ou un problème de santé mentale en leur offrant gratuitement des soins de massothérapie ;

Considérant que dans le cadre de la campagne de financement 2018-2019 de la Fondation de la massothérapie, une demande d'appui financier a été transmise à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de cent dollars (100\$) à cet organisme afin de l'appuyer dans la poursuite de sa mission.

ADOPTÉE

18-06-118

8.5 CARDIO PLEIN AIR – PARC RAMEZAY – AUTORISATION

Considérant que Cardio Plein Air est une entreprise Québécoise qui œuvre dans le domaine de l'entraînement et est chef de file en matière d'activité physique en plein air;

Considérant que Cardio Plein Air St-Hyacinthe souhaite utiliser le parc de la Seigneurie de Ramezay dans le cadre de ses activités;

Considérant que cet organisme offrira à toute la population de St-Hugues et ses environs, des

4 juin 2018

séances d'entraînement novatrices et accessibles à tous et ce, à toutes les saisons;

Considérant que l'horaire des activités sera publié sur le site internet de Cardio Plein Air;

En conséquence il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Cardio Plein Air à utiliser le parc et ses installations afin d'offrir cette activité à toute la population;

ADOPTÉE

18-06-119

9.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 17-08-164 RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant que lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2017, le conseil a adopté la résolution #17-08-164, s'engageant à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur et mandatait la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'élaboration et la mise en application de ce protocole;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique du Québec offrait un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier et confiait aux MRC le mandat de réaliser un protocole d'intervention type pour son territoire;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues désire retirer son engagement à établir un tel protocole;

Considérant que cette décision doit être confirmée par résolution de conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution #17-08-164, adoptée à la séance régulière tenue le 8 août 2017.

ADOPTÉE

18-06-120

10.1 ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE

Considérant que suite à la demande du responsable des travaux publics, le conseil juge opportun d'ajouter 2 tables à pique-nique au Parc Ramezay, dans l'aire situé près du module de jeux à proximité de la rivière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'acquisition de 2 tables à pique-nique de la firme « Produits Re-Plast », conformément à l'estimation reçue, par courriel, en date du 31 mai 2018;

Que pour pourvoir au paiement de ces tables, le conseil approprie les sommes nécessaires à partir du fonds de parc et terrains de jeux, poste budgétaire 59-154-10.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

18-06-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **vingt heure quarante-deux (20h42)**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

4 juin 2018

Signé à Saint-Hugues, ce () jour de _____ 2018.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice général
et secrétaire-trésorière